

Copie : DAP
DOP
DPP
DEX

AVENANT N°3
AU CONTRAT D'ASSOCIATION ET SES ANNEXES
REGISSANT LE PERMIS BORJ EL KHADRA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ENTREPRISE TUNISIENNE d'ACTIVITES PETROLIERES, ci-après dénommée "ETAP", dont le siège est au 27 bis, Avenue Kheireddine Pacha -1002- Tunis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Khaled BECHEIKH;

ENI TUNISIA B.V., ci-après dénommée, "ENI", société établie et régie par les lois Néerlandaises, ayant son siège social à Strawinskyiaan 1725, 1077 XX Amsterdam - The Netherlands- élisant domicile à la Rue du Lac de Côme, Immeuble "IRIS", Les Berges du Lac -1053- Tunis, représentée par le Directeur Général de sa Succursale en Tunisie, Monsieur Thierry COBUT;

PIONEER NATURAL RESOURCES TUNISIA LTD, ci-après dénommée "PIONEER", société établie et régie par les lois des îles Caïman, ayant son siège social au 5205 N. O'Connor Blvd., suite 1400, Irving Texas 75039-3746A, élisant domicile à l'immeuble Lakeo, 3^{ème} étage, Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac -1053- Tunis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hashim ALKHERSAN ;

ENI TUNISIA BEK B.V., ci-après dénommée "ENI BEK", société établie et régie par les lois Néerlandaises, ayant son siège social à Strawinskyiaan 1727, 1077 XX Amsterdam - The Netherlands- élisant domicile à la Rue du Lac de Côme, Immeuble "IRIS", Les Berges du Lac -1053- Tunis, représentée par le Directeur Général de sa Succursale en Tunisie, Monsieur Thierry COBUT;

TALISMAN RESOURCES (TUNISIA) LIMITED ci-après dénommée "TALISMAN", société établie et régie par les lois britanniques, ayant son siège social 20-22 Bedford Row, London WC1R 4JS, élisant domicile au 10, Rue 7000, Bureau 44 -1002- Tunis, et représentée par son Directeur, Monsieur Lionel Roger MYERS.

IL EST PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Suite aux différentes cessions effectuées sur le Permis Borj El Khadra et autorisées par l'AUTORITE CONCEDANTE, les co-titulaires actuels dudit Permis sont: ETAP, ENI, PIONEER, ENI BEK et TALISMAN,

2. En application des dispositions de l'Article 1 de l'Additif n°2 à l'Avenant N° 2 au Contrat d'Association, Eni Tunisia B.V. a approché ETAP par lettre en date du 03 Mars 2006, ayant pour objet la révision du barème des frais généraux relatifs aux dépenses annuelles de développement de la Concession ADAM issue dudit Permis Borj El Khadra.
3. Etant donné que les dépenses annuelles de développement ont dépassé, durant l'année 2005, le montant de vingt (20) millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique "Dollars", les Parties ont décidé de réviser ledit barème afférent auxdites dépenses de développement.

ETAP, ENI, PIONEER, ENI BEK et TALISMAN ont convenu de conclure le présent Avenant n° 3 au Contrat d'Association.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'Article 1 de l'Additif n°2 à l'Avenant n°2 au Contrat d'Association est modifié comme suit :

- Pour les dépenses annuelles de développement, le barème forfaitaire ci-après sera appliqué, comme suit:

3% : jusqu'à cinq (5) million de Dollars ;

2% : au-delà de cinq (5) million de Dollars jusqu'à vingt cinq (25) million de Dollars ;

1% : au-delà de vingt cinq (25) million de Dollars jusqu'à cinquante (50) million de Dollars ;

0,75% : au-delà de cinquante million de Dollars.

Article 2 :

Les dispositions du Contrat d'Association, de ses Annexes, des Avenants n° 1 et n° 2 et des Additifs n°1 et 2 audit Avenant n° 2, non contraires aux présentes, sont intégralement maintenues.

Article 3 :

Le présent Avenant n°3 est soumis à l'AUTORITE CONCEDANTE pour approbation et ce, conformément à l'Article 29 du Contrat d'Association.

Article 4 :

Le présent Avenant prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2005.

Article 5 :

Le présent Avenant est exonéré des droits de timbre. Il sera enregistré sous le régime du droit fixe aux frais des Parties, conformément aux dispositions de l'Article 15 de la Convention.

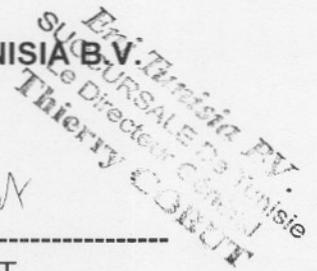
Fait à Tunis le 30 JUL 2007 en sept (7) exemplaires originaux

Pour L'ENTREPRISE TUNISIENNE
d'ACTIVITES PETROLIERES



Khaled BECHEIKH
Président-Directeur Général

Pour ENI TUNISIA B.V.



Thierry COBUT
Directeur Général

Pour PIONEER NATURAL RESOURCES
TUNISIA LTD

Hashim ALKHERSAN
Directeur Général

PIONEER NATURAL RESOURCES LTD.
Résidence LAKEO - 3^{ème} étage
Rue du Lac Michigan - Les Berges du Lac
1053 - TUNIS

Pour ENI TUNISIA BEK B.V.



Thierry COBUT
Directeur Général

Pour TALISMAN RESOURCES (TUNISIA)
LIMITED

Lionel Roger MYERS
Directeur